

Délibération DEL-B-2026-014

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (19)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (2)** : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

**Absents (7)** : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

**Date de convocation** : 11-02-2026

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## RESSOURCES HUMAINES

### Tableau des effectifs Régie à autonomie financière Assainissement - Modification année 2026 n°1 : création d'1 poste

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 et L2221-14, L1412-1, L2221-1 à L2221-20 et R2221-1 à R2221-94 pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime des délégations au bureau et au président ;

**Vu** les délibérations DEL-CC-2023-204 et DEL-CC-2023-205 du conseil communautaire du 19 décembre 2023 relatives à la création d'une régie à autonomie financière « assainissement » et à la création de son tableau des effectifs au 01/01/2024 ;

**Vu** la délibération DEL-B-2024-087 du Bureau communautaire du 15 octobre 2024 relative à la modification n°1 du tableau des effectifs de la régie à autonomie financière « assainissement » pour l'année 2024 ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 15 octobre 2024.

Le tableau des effectifs de la Régie à Autonomie Financière Assainissement compte actuellement 3 postes de contrôleurs de branchements.

Ces derniers réalisent environ 850 contrôles payants par an dans le cadre des ventes, plus les contrôles de branchements avant travaux.

Au vu des missions supplémentaires qu'ils vont devoir réaliser, il est nécessaire de recruter un 4<sup>ème</sup> contrôleur de branchements.

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs de la régie à autonomie financière de la manière suivante :

		Tableau des effectifs	Evolution proposée
<b>Groupe II</b>	Agent d'exploitation et d'entretien	4	4
	Agent de laboratoire	1	1
	Assistante administrative	1	1
	<b>Sous total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Groupe III</b>	Agent d'exploitation et de maintenance	4	4
	Agent de la régie de travaux	2	2
	<b>Sous total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Groupe IV</b>	<b>Contrôleur de branchement</b>	3	<b>4</b>
	Contrôleur SPANC	4	4
	Technicien de réseaux	1	1
	Responsable technique exploitation STEP	3	3
	Technicien de laboratoire	1	1
	Chef d'équipe régie de travaux	1	1
	<b>Sous total</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
<b>Groupe V</b>	Chargé d'opérations travaux EU/EP	3	3
	Responsable régie exploitation, travaux urgents, branchements	1	1
	Responsable relation usager	1	1
	Dessinateur - projeteur	1	1
	<b>Sous total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Groupe VI</b>	Responsable de service	4	4
	<b>Sous total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>		<b>35 postes</b>	<b>36 postes</b>

**Le Bureau communautaire est invité à :**

- **approuver la création d'1 poste de Contrôleur de branchement telle que présentée ;**
- **modifier le tableau des effectifs de la régie Assainissement en conséquence ;**
- **imputer les dépenses sur les budgets concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Transmis en préfecture le **24 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **24 FEV. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.